



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2026 - 119**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – 3 rue Fontbénite – Les déménageurs bretons**

Nom du pétitionnaire	Les déménageurs bretons
Adresse du pétitionnaire	47 Avenue Paul Santy 69008 LYON
Date de la demande	08/04/2026
Objet de la demande	Deménagement
Adresse des travaux	3 Rue de Fontbenite, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	27/04/2026 de 7h00 à 19h00

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise les déménageurs bretons en date du 08/04/2026

Considérant qu'en raison du déménagement au 3 Rue de Fontbénite créant une gêne de stationnement, il convient de modifier les conditions de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 27/04/2026 le stationnement sera interdit sur 20 mètres.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 09/04/2026

Pour extrait conforme

Nathalie FAYET

Le Maire,

